

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 730 nommant le chef du service administratif colonial au ministère: de la France d'outre-mer sous-ordonnateur dans la métropole, pour la section locale du budget Fides, et désignant le comptable supérieur chargé du paiement des mandats émis en France

n° 730

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 juillet 1950

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950

Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le. Gouverneur de la Côte française des Somalis et. dépendanées, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vula loi n° 468-60 du 30 avril 1940 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des. territoires relevant, du Ministre de la France d'outre-mer

Vule décret n° 49-732 du 3 juin 1949 relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution des programmes tendant à la réalisation des plans d'équipement, et de développement de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946

Vula circulaire d'envoi n° 5881/A. ID./Plan du 23 juin 1949 et les instructions ministérielles eu date du 9 février 1950

Vu. l'arrêté n° 279 du 2 mai 1950 désignant un sotis-ordonnateur dans la métropole pour l'exécution de la section locale du programme du plan

Vules lettres n° 6174 SOFID et 8999

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le chef .du service administratif colonial au ministère de la France d'outre-mer est nommé sous-ordonnateur, dans là métropole, de la section locale du programme d'exécution des plans d'équipement et de développement de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946.

Art. 2

— Le payeur général de la Seine est chargé du paiement des mandats émis par le sous-ordonnateur de la section locale du programme d'exécution clés plans d'équipement et de développement de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946.

Art. 3

— Le présent arrêté, qui annule l'arrêté n° 279 du 2 mars 1950 sera enregistré, communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, SADOUL.